

**Dahir portant promulgation de la loi n° 17-23
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement du
Royaume du Cambodge, fait à Rabat le 27
mars 2023**

**Dahir n° 1-25-09 du 21 chaabane 1446 (20 février 2025)
portant promulgation de la loi n° 17-23 portant
approbation de l'Accord relatif aux services aériens
entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement du Royaume du Cambodge, fait à Rabat
le 27 mars 2023¹**

louange a dieu seul !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A Décidé ce qui suit :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 17-23 portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement du Royaume du Cambodge, fait à Rabat le 27 mars 2023,
telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 368.

LOI N° 17-23
portant approbation de l'accord relatif aux
services aeriens entre le gouvernement du
royaume du maroc et le gouvernement du
royaume du cambodge, fait a rabat le 27 mars
2023

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume du Cambodge, fait à Rabat le 27 mars 2023.